



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3470  
de la MRAe  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
concluant à l'absence de nécessité  
d'évaluation environnementale de la  
modification n°2 du plan local d'urbanisme  
de Trans-en-Provence (83)**

N°saisine CU-2023-3470  
N°MRAe 2023ACPACA64

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 19 novembre 2020, 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3470 en date du 19/06/23, relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Trans-en-Provence (83), déposée par la Commune de Trans-en-Provence en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 22/06/23 ;

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3371 de la MRAe PACA de soumission à évaluation environnementale relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Trans-en-Provence (83) du 14/04/2023 ;

Considérant que la commune de Trans-en-Provence, d'une superficie de 17 km<sup>2</sup>, compte 5 917 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 13/06/2013, a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 04/10/2012 et est mis en révision depuis le 30/06/2021 ;

Considérant que le dossier de cas par cas déposé auprès de la MRAe PACA le 19/06/23 a évolué depuis la saisine du 16/02/23 relative au dossier n° CU-2023-3371 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Trans-en-Provence concerne environ 55 points classés en huit catégories ;

- 16 modifications (suppressions et créations) des emplacements réservés apportées au plan de zonage ;
- la création de sept secteurs de mixité sociale au plan de zonage ;
- trois ajustements du plan de zonage concernant la délimitation du PAPAG<sup>1</sup>, la mise à jour de la cartographie simplifiée des zones constructibles et des zones à urbaniser strictes et le changement de dénomination d'une zone urbaine ;
- six modifications apportées aux dispositions générales du règlement écrit ;

---

1 périmètres d'attente de projet d'aménagement global

- les modifications apportées aux articles 5 et 14 du règlement écrit concernant l'ensemble des zones ;
- 15 modifications apportées aux dispositions spécifiques applicables aux zones du règlement écrit ;
- quatre modifications apportées aux annexes du règlement ;
- quatre compléments apportés aux annexes générales ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Trans-en-Provence (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

#### REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Trans-en-Provence (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Trans-en-Provence rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Trans-en-Provence (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 16 août 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

